

VILLE D'ETTELBRUCK

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 juillet 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 4 juillet 2024

Date de la convocation des conseillers : 4 juillet 2024

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Steichen, bourgmestre

Schaaf, Nicolay, échevins

Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Duarte, conseillers

Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent : M. Peiffer, conseiller

Absent et votant par procuration donnée à M. Feypel : M. Gutenkauf, conseiller

Point de l'ordre du jour : 3.7

Objet : Approbation d'un contrat de bail conclu pour location de deux parcelles individuelles au jardin communautaire au lieu-dit « In Stackels » à Ettelbruck

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 mars 2019 portant approbation du contrat de bail du 15 mars 2019 conclu entre l'administration communale de la Ville d'Ettelbruck et Madame Irme Emilie FABER au sujet de la location par la commune d'un ensemble de terrains d'une superficie totale de 41,04 ares au prix de loyer annuel de **2 052 €** (*en toutes lettres: deux mille cinquante-deux euros*) dans l'intérêt de l'aménagement et l'exploitation d'un jardin communautaire au lieu-dit « In Stackels » à partir du 1er avril 2019 ;

Considérant que les premiers contrats de bail ont déjà été conclus en 2019 et qu'entre-temps les services communaux ont aménagé 20 parcelles à cultiver au jardin communautaire ;

Précisant qu'à ce jour deux parcelles individuelles restent encore vacantes qui seront mis à disposition des demandeurs de protection internationale (DPI) au Foyer CHNP Ettelbruck exploité par CARITAS Luxembourg ;

Vu que les recettes de loyer sont à imputer sur l'article budgétaire **2/120/708211/99001 - FERMAGE DE PROPRIETES NON BATIES - REDEVANCES FONCIERES** du budget communal ;

Ajoutant finalement que depuis l'entrée en vigueur au 1er février 2023 de la loi du 6 janvier 2023 portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les baux immobiliers ne sont plus soumis à l'approbation de Madame la Ministre de l'Intérieur, même si la durée excède trois ans et le loyer annuel dépasse la somme de **10 000 €** ;

décide à l'unanimité :

d'approuver le contrat de location de deux parcelles individuelles au prix d'un loyer annuel de **140 €** au jardin communautaire au lieu-dit « In Stackels » à partir du 23 avril 2024 conclu avec l'utilisateur suivant :

Utilisateur	Adresse
CARITAS Luxembourg – Service Foyers DPI	9, rue du Deich L-9012 Ettelbruck

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

**Pour extrait conforme
Ettelbruck, le 16 juillet 2024**

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,


Bob STEICHEN




Jean THOMAS